

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
 Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
 Sandrine LOZANO,  
 Éric TALAVAN,  
 Jean-Pierre PEREZ,  
 Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-102**

**Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2024**

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 02 juillet 2024, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** :  
Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-103**

**Décision modificative n°2 du budget communal 2024**

**Rapporteur : Christine MEYA**

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote de la décision modificative n°1, il est nécessaire d'en saisir une nouvelle pour le budget communal.

➤ Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement reste inchangée.

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 555 815.19 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
<b>Dépenses</b>	2041512		12 175.00 €
	2138 / 60 Avenue des Marendes	38 000.00 €	
	21351 / 80 Pabirans		1 500.00 €
	2181 / 110 Travaux divers	14 175.00 €	
	21351 / 112 Police Municipale		500.00 €
	21831 / 116 Matériels informatiques	10 000.00 €	
	2031 / 132 Études diverses	6 500.00 €	
	2138 / 142 Port	42 000.00 €	
	2111 / 178 Acquisitions foncières		90 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>110 675.00 €</b>
<b>Total général des dépenses d'investissement : 6 500,00 €</b>			
	13248 - Subvention Commune	6 500,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 500,00 €</b>	
<b>Total général des recettes d'investissement : 6 500,00 €</b>			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du BP 2024 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
 Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** :  
 Sophie ROCHE,  
 Sandrine LOZANO,  
 Éric TALAVAN,  
 Jean-Pierre PEREZ,  
 Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-104**

**Décision modificative n°1 du budget du Camping Municipal 2024**

**Rapporteur** : Edmond JORDA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en mars, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget du camping municipal.

➤ **Section de Fonctionnement :**

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 362 839,48 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
<b>Dépenses</b>	6061 – Fournitures non stockables		6 000,00 €
	678 - Autres charges exceptionnelles	6 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement : 0,00 €</b>			

➤ **Section d'Investissement :**

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 631 250,61 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
<b>Dépenses</b>	2181 / 36 Rénovation MH	5 000,00 €	
	2188 / 44 Acquisition matériel		5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Total général des dépenses d'investissement : 0,00 €</b>			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2024 du camping municipal ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"*

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** :  
Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

## Délibération n° DL-DGS-2024-105

### Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

- **QUE** conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-071 en date du 06 juin 2024, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;
- **QU'** afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :
  - 1 technicien territorial
  - 1 chef de service de police municipale

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des l'exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
 Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
 Sandrine LOZANO,  
 Éric TALAVAN,  
 Jean-Pierre PEREZ,  
 Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-106**

**Adoption de la convention de Partenariat  
 avec le Pôle « Hand'Avant 66 »**

**Rapporteur : France LEROY-PERALS**

Le rapporteur expose :

- **QUE** depuis 2011, les associations Mireille BONNET Petite Enfance & Handicap et les FRANCAS des Pyrénées Orientales ont uni leurs compétences pour mettre en place le pôle ressources commun « Hand'Avant 66 », afin de favoriser un accueil de qualité pour les mineurs en situation de handicap (de 3 mois à 17 ans) dans un lieu d'accueil collectif de la petite enfance ou de loisir,

- **QUE** par délibération N°DL-DGS-2020-083 en date du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec « Hand'Avant 66 », pour une durée de 3 ans ;
- **QU'**au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Pôle Ressources est cogéré par les associations Les Francas des Pyrénées-Orientales et Solidarité Pyrénées, suite à la fusion absorption de l'association Mireille BONNET ;
- **QU'EN** vue de généraliser l'accueil des enfants en situation de handicap, en conformité avec la loi du 11 février 2005 « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et d'être garant du respect de leur droit d'accès aux Etablissements d'accueil du jeune Enfant (EAJE) et aux accueils collectifs de Mineurs (ACM), il convient d'établir une convention de partenariat avec le « Pôle Ressources Hand'Avant 66 », pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature ;
- **QUE** les engagements du « Pôle Hand'Avant 66 », sont les suivants :
  - Proposer l'offre du « Pôle Hand'Avant 66 », à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec des besoins particuliers : recueillir les besoins, préparer, adapter et assurer la cohérence du « Projet d'Inscription dans un Accueil de Mineurs » (PIAM), avec les équipes des structures d'accueil ;
  - Informer, accompagner, sensibiliser les professionnels des structures accueillantes (PIAM) ;
  - Identifier les besoins des structures accueillantes pour informer sur les aménagements des espaces, l'octroi de moyens humains, les aides financières... ;
  - Contribuer à la continuité éducative des enfants en facilitant les passerelles entre les espaces éducatifs ;
  - Valoriser le partenariat avec le Gestionnaire ;
- **QU'**afin de soutenir l'action et le développement du Pôle Ressources « Hand'Avant 66 », en concertation avec les institutions partenaires, la commune devra s'acquitter d'une contribution financière annuelle de 50 € (cinquante euros), fixée par structure sur la base du nombre déclaré EAJE/ACM chaque année, telle que définie dans la convention ci-jointe ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat, telle que jointe au présent rapport, pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **INSCRIT** la dépense au budget des exercices en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,**  
**Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** :  
Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-107**

**Dénominations de voies**

**Rapporteur : Jean-Luc VERGES**

Le rapporteur expose :

- VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la régularisation des noms de voies sur l'ensemble de la commune de Sainte Marie la Mer, le conseil municipal doit se prononcer sur la dénomination de plusieurs parcelles qui ne détiennent pas d'appellations ;

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉNOMME** les voies suivantes, conformément aux plans de situations joints au présent rapport ;
  - Le Rond-Point situé sur la route de Torreilles village en venant de l'Avenue de la Salanque : « **Rond-Point de L'Ordre National du Mérite** » ;
  - Le Rond-Point de la Résidence du Parc situé entre l'Avenue du Stade et la Rue de la Liberté : « **Rond-Point du Souvenir Français** » ;
  - Le Rond-Point du Stade : « **Rond-Point des Donneurs de Sang** » ;
  - Le Rond-Point situé entre l'Avenue de la Méditerranée et le Boulevard du Front de Mer : « **Rond-Point de Catalogne** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière, dont la numérotation ;
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information, aux services concernés ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSCITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** :  
Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-108**

**Classement dans le Domaine Public des voies du lotissement  
« Les Couleurs du Sud ».**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **QUE** l'Association syndicale libre du lotissement Couleurs du Sud classement dans le domaine public communal des voies du lotissement « Couleurs du Sud » sur la commune de Sainte Marie La Mer ;
- **QUE** le lotissement « Couleurs du Sud » se compose des rues suivantes :
  - ✓ Rue des Véroniques.
  - ✓ Rue des vergers
  - ✓ Avenue du Conflent (partiellement).
- **QUE** ces voies sont ouvertes sans restriction à la circulation publique depuis sa création et assurent les fonctions essentielles de dessertes de ce secteur à vocation résidentielle classée en zones urbaines UC du Plan Local de l'Urbanisme.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles cadastrées AH329, AH338 et AH328 pour l'euro symbolique, auprès de l'ASL du Lotissement les Couleurs du Sud ;
- **PRONONCE** le classement dans le Domaine Public Communal des voiries du lotissement « Les Couleurs du Sud », cadastrées AH329, AH338 et AH328 pour une contenance de 2 784m<sup>2</sup> ;
- **DIT** qu'en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ce transfert vaut classement dans le Domaine Public et éteint par lui-même et à compter de la date exécutoire de la présente délibération, tous droits réels existants sur les biens transférés ;
- **DÉSIGNE** la SCP Ollet-Vidal-Gadel / Canovas, Notaires à Perpignan, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** :  
Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-109**

**Retrait de la délibération portant sur la préemption de la  
parcelle AO157 et convention foncière EPFL**

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2024-099 en date du 02 juillet 2024, la commune a approuvé la préemption de la parcelle AO157 située au 19, Rue de l'Europe pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) ;
- **QUE** par la même occasion, la commune a sollicité l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour lui confier le portage financier de la préemption, pour une durée de 15 ans à annuités constantes ;
- **QUE** la commune a renoncé à l'acquisition du bien, avant la notification de préemption au vendeur.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération N° DL-DGS-2024-099 en date du 02 juillet 2024, portant sur la préemption de la parcelle AO157, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros), ainsi que sur la convention foncière avec l'EPFL ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	02	07

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** : Edmond JORDA,  
Nicolas FIGUERES  
Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-110**

**Acquisition de 28 lots de copropriétés à l'Etat et Convention tripartite Commune – SPL « Rives Bleues » – EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée.**

**Rapporteur** : Alexandre TABARY

*M. Edmond JORDA, Président Directeur Général de la SPL « Rives Bleues » et M. Nicolas FIGUERES, Directeur Général Délégué de la SPL « Rives Bleues » quittent la salle et ne participent ni aux débats, ni aux votes.*

Le rapporteur expose :

- **QUE** la commune a été destinataire en date du 12 juillet 2024 d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques portant sur la purge du droit de priorité concernant la cession de quatorze appartements et de quatorze places de stationnement appartenant à l'ETAT et situés sur la commune de Sainte Marie la Mer, sise rue de Salonique et avenue de la Rose des Vents pour un montant de 1.400.000€ (un million quatre-cent mille euros);
- **QUE** cette opportunité, ayant été jugée très intéressante, pour la commune de Sainte Marie la Mer, elle souhaite donc exercer son droit de priorité par le biais de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée ;
- **QU'**en conséquence, la commune sollicite l'EPFL PPM pour assurer le portage financier de ces biens pour une durée de 5 ans ;
- **QU'**en vue de la réalisation d'une opération immobilière de logements locatifs, la commune souhaite que l'EPFL PPM rétrocède les biens à la SPL « Rives bleues » par le biais d'une convention opérationnelle tripartite ;
- **QU'**en raison du statut de Président Directeur Général de la SPL de Monsieur le Maire, il convient de désigner Monsieur Jean SOURRIBES, 1<sup>er</sup> adjoint, signataire des conventions et de tous les actes utiles en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, avec 19 voix POUR :

- **ACCEPTE** l'exercice de son droit de priorité par le biais de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour l'acquisition des 28 lots de copropriétés à l'Etat pour un montant de 1.400.000€ (un million quatre-cent mille euros) ;
- **ACCEPTE** le portage financier par l'EPFL PPM pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention de portage et la convention opérationnelle avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée et la SPL Rives Bleues, ainsi que tous actes utiles en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**« Par délégation spéciale du Maire »,**



**Jean SOURRIBES,  
Adjoint au Maire Délégué.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

### Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA, Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

## Délibération n° DL-DGS-2024-111

### Débat sur les orientations générales du PADD du PLUI

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **QUE** par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2015, précisée et actualisée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération devenue Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 il a été prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan ;

- **QU'**à cette occasion, la collectivité a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration des communes membres et qu'il a été décidé que le PLU intercommunal tiendrait lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire ;
- **QU'**un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi tenant lieu de Plan de déplacement urbain a été tenu au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 et que l'ensemble des communes membres ont été saisies préalablement pour tenir aussi ce débat au sein de leur conseil municipal ;
- **QUE** le travail d'élaboration du projet a pu ensuite se poursuivre. Cependant, l'évolution du cadre normatif, les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document de planification ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu désormais de Plan de mobilité (PLUi-D), en remplacement du PDU ;
- **QUE** par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en plus de l'application du contenu dit « modernisé » du PLU et de modifications concernant les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes membres ;
- **QUE** dans ce nouveau cadre et au vu des études et réflexions menées sur le territoire, les éléments de définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi-D ont été modifiés ;
- **QUE** ces orientations du PADD constituent le socle du futur document, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Elles ont vocation à être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-D ;
- **QU'**en l'occurrence, les modifications apportées sont en lien notamment avec les évolutions du projet de territoire « Terra Nostra », le nouveau découpage territorial proposé, le nouveau cadre normatif et contexte territorial, notamment sur la sobriété foncière et la production d'énergies renouvelables, ou encore le volet relatif au Plan De Mobilité, en affinant en outre différentes thématiques ;
- **QUE** ces modifications viennent notamment conforter une organisation cohérente du territoire intercommunal, la maîtrise de la consommation d'espaces et l'optimisation du tissu urbain constitué, avec le déploiement territorial correspondant y compris en matière d'activités économiques et commerciales, et l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- **QUE** dans ce cadre, il y a lieu, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, d'organiser un nouveau débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres sur ces orientations générales du PADD du projet de PLUi-D dans leur nouvelle version établie et consolidée.
- **QU'**aux termes de ces dispositions, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D ;

- **QUE** ce débat ne nécessite pas le formalisme d'un vote mais doit être acté par une délibération ou dans un procès-verbal en vue d'apporter la preuve de son accomplissement ;
- **QUE** ce débat est donc ouvert sur la base des documents joints au présent rapport ;
- **QU'**après un exposé des orientations générales du PADD du PLUi-D, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur celles- ci.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-D Perpignan Méditerranée Métropole,
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-112**

**Intégration de la Commune de Corneilla-la-Rivière au  
périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** la procédure de retrait de droit commun d'une Communauté de Communes au profit d'une communauté urbaine fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT ;
- **VU** la procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5215-40 du même code ;
- **VU** l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui prévoit que l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- **VU** l'article L. 5211-6 et suivants du CGCT qui traitent de l'impact de l'extension de périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) sur sa gouvernance ;
- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être tenue dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration ;
- **VU** la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;
- **VU** que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;
- **VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;
- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) ;
- **VU** le courrier d'intention adressé par la commune de Comeilla-la-Rivière à PMMCU le 14 janvier 2022 ;
- **VU** la délibération de la commune de Comeilla-la-Rivière du 9 juin 2023 ;
- **VU** la délibération de la CCRC du 5 juillet 2023 et les délibérations de ses communes membres à la majorité qualifiée acceptant le retrait de la commune de Comeilla-la-Rivière de la CCRC ;
- **VU** la délibération de PMMCU n° 2024/06/134 du 24/06/2024 approuvant l'intégration de la commune de Comeilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **CONSIDERANT** l'étude d'impact transmis par Comeilla-la-Rivière et reçue par PMMCU le 19 juin 2023 qui figure en annexe ;

- **CONSIDERANT** la fiscalité estimée apportée par la Rivière;
- **CONSIDERANT** l'impact financier estimé sur le budget fonctionnement de PMMCU ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser certains investissements importants liés à la compétence Eau et Assainissement ;
- **CONSIDERANT** qu'en cas de vote favorable à la majorité simple du conseil de communauté, les conseils municipaux des communes membres de PMMCU auront trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est à dire à la majorité qualifiée ;
- **CONSIDERANT** qu'une fois la majorité qualifiée constatée, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT afin que le préfet puisse prendre son arrêté de retrait et d'adhésion ;
- **CONSIDERANT** qu'une CLECT devra se réunir dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration pour évaluer définitivement les charges transférées et proposer le montant des attributions de compensation que percevra la commune ;
- **CONSIDERANT** le potentiel lié au projet de parc éolien ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de l'intégration de Corneilla-la-Rivière en termes de cohérence territoriale ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"*

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-113**

**Présentation du rapport d'observations définitives de la  
Chambre Régionale des Comptes, concernant la Délégation  
de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement  
collectif, au cours des exercices 2017 et suivants et de la  
réponse adressée par Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-18 et R.1411-6 ;
- **VU** le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-6 ;
- **CONSIDERANT** qu'en application des articles L.1411-18 et R. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet des Pyrénées-Orientales a saisi la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrat de concession sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;
- **CONSIDERANT** que par lettre du 9 octobre 2023 enregistrée le 11 octobre 2023 au greffe de la chambre, le secrétaire général agissant par délégation du Préfet des Pyrénées-Orientales a fait connaître sa décision de se désister de sa saisine sans condition ;
- **CONSIDERANT** que ce rapport est alors issu d'une « auto-saisine » de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a mené un contrôle sur la Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les exercices 2017 et suivants ;
- **CONSIDERANT** qu'à l'issue de ce contrôle débuté fin août 2023, un rapport d'observations provisoires a été adressé à PMMCU le 26 janvier 2024 et a fait l'objet d'une réponse de la communauté Urbaine en date du 21 février 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite des remarques de PMMCU, un rapport d'observations définitives n°1 (ROD1) leur a été adressé le 09 avril 2024 et a fait l'objet d'une réponse de Communauté Urbaine en date du 30 avril 2024 ;
- **CONSIDERANT** que le 22 mai 2024, PMMCU a été destinataire du rapport comportant les observations définitives (ROD2) arrêté par la CRC, accompagné de la réponse reçue ;
- **CONSIDERANT** que conformément à la loi, ce ROD2 a fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine et que par délibération N° DELIB/2024/06/133, en date du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire de PMMCU a approuvé le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse adressée par PMMCU, transmis le 22 mai 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient aux communes membres de PMMCU de prendre connaissance du rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse adressée par PMMCU ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes, tel que joint au présent rapport ;

- **DEBAT** du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (ROD2), transmis le 22 mai 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
 Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** :  
 Sophie ROCHE,  
 Sandrine LOZANO,  
 Éric TALAVAN,  
 Jean-Pierre PEREZ,  
 Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-114**

**Approbation de la convention d'occupation domaniale pour  
 l'hébergement de relais pour le télérelevé des compteurs  
 d'Eau**

Rapporteur : Charles DURAND



Le rapporteur :

- **EXPOSE** que par délibération du 17 juillet 2023, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) a approuvé le choix de la Société VEOLIA EAU comme délégataire des services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif des eaux usées et de la défense extérieure contre l'incendie, à l'échelle des 36 communes du périmètre de PMMCU, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** que le contrat de délégation prévoit le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau par la Société dédiée « Catalane des Eaux – Eau Agglo » ;
- **CONSIDERANT** que la « Société Birdz » spécialisée dans la fourniture de service de la télérelève des compteurs d'eau est chargée de réaliser, pour le compte de la société dédiée à ces prestations ;
- **EXPOSE** que ce système de télérelève des compteurs de consommation d'eau potable prévoit la collecte des informations et la transmission par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un relais à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement ;
- **PRECISE** que l'installation et l'hébergement de ces relais et de ces passerelles donnent lieu à une convention d'occupation domaniale avec la « Société Birdz » ;
- **CONSIDERANT** que les conditions financières prévoient une redevance annuelle forfaitaire de 38 € HT par emplacement mis à disposition au bénéfice de l'hébergeur et ce jusqu'au 31 décembre 2035, tel que mentionné dans la convention ci-jointe ;
- **DONNE** lecture de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé, ci-jointe ;
- **PRECISE** que l'annexe 1 à ladite convention vise à autoriser la Société « Birdz » à installer et à assurer la maintenance des relais sur les candélabres d'éclairage public, sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- **INDIQUE** que l'annexe 2 à la convention susvisée, vise à autoriser la Société « Birdz » à occuper une partie de son domaine public routier, dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelevé du service public de distribution d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le Télérelevé des compteurs d'eau ; telle que jointe au présent rapport ;
- **APPROUVE** les annexes 1 et 2, ci-annexées à la convention susvisée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé, ainsi que les annexes 1 et 2, telles que jointes au présent rapport ;
- **INSCRIT** les recettes aux budgets des exercices concernés ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

**Séance du mardi 10 septembre 2024**

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	20	02

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2024,

**PRÉSENTS** : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA,

**PROCURATION** : Francis BRUNET donne procuration à Edmond JORDA,  
Jean-Louis BONNES donne procuration à Jean SOURRIBES,

**ABSENTS** : Sophie ROCHE,  
Sandrine LOZANO,  
Éric TALAVAN,  
Jean-Pierre PEREZ,  
Marion TALAYRACH,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sonia CLASTRIER,

**Délibération n° DL-DGS-2024-115**

**Transfert par mise à disposition des ouvrages de protection du littoral de la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 16/03/1993, portant convention d'endigage et d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports, relatif à la construction de 2 brise-lames entre épis de protection existants ainsi qu'au maintien des 4 épis ;
- **VU** la délibération n°10/09/176 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération du 13/09/2010, relative à la définition de la compétence « Littoral » ;
- **CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n° 2011262-0001 du 19/09/2011 approuve le transfert des ouvrages de protection du littoral de la commune de Sainte Marie la mer à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L-1321 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, au bénéficiaire, des biens meubles et immeubles nécessaires à sa mise en œuvre. Ce même article prévoit que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;
- **CONSIDÉRANT** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GÉMAPI) ;
- **CONSIDÉRANT** que lors d'un contrôle coordonné sur le littoral de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Sainte Marie la mer, la Chambre Régionale des Comptes avait relevé que les transferts n'avaient pas été retracés dans la comptabilité des deux collectivités ;

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de protection du littoral à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine figurant en annexe de la présente délibération, à la suite du transfert de compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le Trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,  
Maire de Sainte Marie la Mer.**